

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 29 juin 2013 portant agrément de la société Almérys pour une prestation d'hébergement concernant la solution logicielle appelée « Système de gestion de suivi et prévention santé » (SGSPS) dont elle est éditeur

NOR : AFSX1330422S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 13 juin 2013 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 14 juin 2013,

Décide :

Article 1^{er}

La société Almérys est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement concernant la solution logicielle appelée « Système de gestion de suivi et prévention santé » (SGSPS) dont elle est éditeur.

Toutefois, est exclue du périmètre de l'agrément l'authentification des professionnels de santé par OTP Soft Token, ce moyen n'apportant pas toutes les garanties pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de santé.

Article 2

La société Almérys s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 29 juin 2013.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
D. PIVETEAU